

Sujet : Création de l'Association Foncière Pastorale du Nord Caraïbes de la Martinique

De : > raquiplierre482 (par Internet)

Date : 07/11/2025 à 11:52

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral R02-2025-09-18-00004 du 18 septembre 2025 dont l'objet porte sur la création de l'Association Foncière Pastorale du Nord Caraïbes de la Martinique (AFPa) appelle de ma part les observations suivantes.

Dans le rapport de présentation réalisé par lettre JMA/RO.2025.07.31/01 du 31 juillet 2025, le directeur de la CODEM, Monsieur Jean-Marc AJANANY, porteur du projet indique :

- dans le paragraphe : Actions Menées

"l'ONF a été invité à participer à la construction de ce projet ... n'a jamais honoré les invitations."

Or, l'emprise foncière du terrain se situe sur le secteur de Montagne Pelée inscrite au patrimoine de l'UNESCO. Il m'apparaît que l'avis de l'ONF serait utile.

- dans le paragraphe : Travail Administratif

L'étude foncière est qualifiée : "essentielle pour définir le potentiel agronomique des parcelles et le mode de gestion, et estimer la pression qu'exercera le pâturage des animaux sur la biodiversité".

Or à ce jour, cette étude n'a pas été réalisée puisque la consultation engagée en vue du choix d'un prestataire n'a pas à ce jour abouti.

Sur ce point, l'incidence du pâturage sur la nappe phréatique et sur la biodiversité me paraissent des éléments importants qui conditionnent la mise en place de ce projet.

Pour ces raisons, je formule un avis défavorable pour ce projet qui me paraît prématuré.

Pierre RAQUIL



Sujet : Crédation d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.
De : > nmaizeroi (par Internet)
Date : 07/11/2025 à 12:29
Pour : enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Non à la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.
Aidez-nous plutôt à régler nos successions.

CE

Sujet : Objet: Création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.
De : > nmpsyenedo (par Internet) <
Date : 07/11/2025 à 12:50
Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Non à la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.

Nous avons plutôt besoin d'outils juridiques spécifiques à notre département qui soient en faveur du règlement de nos successions sans aucune possibilité de spoliation des propriétaires et de leurs héritiers.

Nathalie MAIZEROI



Sujet : Objet: Création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.
De : > queengermaineww (par Internet)
Date : 07/11/2025 à 12:53
Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Non à la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) couvrant 2 984,7 hectares sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.

Nous avons plutôt besoin d'outils juridiques spécifiques à notre département qui soient en faveur du règlement de nos successions sans aucune possibilité de spoliation des propriétaires et de leurs héritiers.

